

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

ARRÊTE N° 850/AM/2022

**Portant réglementation du stationnement et la circulation des véhicules motorisés  
sur la Place de l'église.**

Le Maire de la commune de Les Trois-Bassins,

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;

VU les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement sur la place de l'église dans le cadre de la commémoration de la venue de la flamme du soldat inconnu sur la commune de Les Trois Bassins ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le mardi 08 novembre 2022 à partir de 06h00 du matin et jusqu'à 12h00 heures, le stationnement de tous les véhicules motorisés sera interdit sur la place de l'église aux dates et horaires précités.

**ARTICLE 2 :** La circulation sur la rue du Général de Gaulle, depuis son intersection avec le Boulevard Hervé PAYET jusqu'à son intersection avec la rue Victor HUGO se fera de manière alternée et sera limitée à 30km/h à partir de 09h30 pour permettre le passage du convoi de la flamme du soldat inconnu.

**ARTICLE 3 :** Les services communaux sont chargés de la communication, de la mise en place de barrières et de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Les Trois-Bassins, le 04 novembre 2022

Le Maire



Daniel PAUSE